PROCES-VERBAL

Séance du 27 mars 2023

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00

En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 45

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 mars 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jean-Luc, suppléant
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	DESHOMMES Catherine, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	/
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire, MÉZIERES Hervé, suppléant (ne vote pas)
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	/
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, titulaire
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), CHAUVIN Maxime (Ballots), VALLÉE Jacky (Chérancé), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), GENDRY Daniel (Niafles), BRÉHIN Colette (Laubrières), GARBE Pascale (Méral), de FARCY de PONTFARCY Christine (Quelaines St Gault), PELLUAU Philippe (Renazé), GUILLET Vincent (St Aignan sur Roë).

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains sur les Marches), HAMARD Benoît (Craon), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maxime CHAUVIN a donné pouvoir à Alexia DALIFARD
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Christine de FARCY de PONTFARCY a donné pouvoir à Laurent LEFEVRE
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Catherine DESHOMMES

Secrétaire de Séance : Élu **M. Bertrand de GUÉBRIANT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 INTERVENTIONS 5

1.1 Association Main Tendue 5

1.2 Cabinet PRAGMA – Projet ZA Eiffel 5

2 ÉCONOMIE 5

2.1 Marché de travaux requalification ZA Eiffel – Lancement de la consultation (Annexe 2.1) 5

2.2 Aide régionale Pays de Loire Commerce Artisanat (PCLA) – Demande de Mme CHARNIER Sophie (Annexe 2.2) 6

2.3 Transmission des exploitations agricoles : territoire Pilote (Annexes 2.3 et 2.3 bis) 7

2.4 Économie : raccordement ENEDIS - ZA des Rues à Cossé le Vivien 8

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 8

3.1 Plan Paysage – Lancement de la consultation 8

4 SPORTS - TOURSIME 9

4.1 Coût de formation BNSSA 9

4.2 Centre aquatique L'Odyssée – Modification de la grille tarifaire (Annexe 4.2) 10

4.3 Sports : Réalisation d'un cheminement environnement et PMR autour du plan d'eau de la Rincerie 11

4.4 Candidature de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour une labellisation Terre de Jeux 2024 12

4.5 La Rincerie : Appels à projet gestion du restaurant – Choix d'un candidat 13

5 EAU & ASSAINISSEMENT 14

5.1 Appel à projet du Contrat Territorial EAU (2023-2025) du Bassin de l'Oudon (Annexe 5.1) 14

5.2 Service Eau : Renouvellement des armoires électriques des stations d'épuration de Cossé-Le-Vivien et de Ballots – Lancement consultation – Signature marché Renouvellement d'armoires électriques Cossé et Ballots 15

5.3 Service Eau et assainissement : Programme définitif 2023 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement 15

6 DÉCHETS MÉNAGERS 17

6.1 Actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers et assimilés (DMA) aux professionnels – A compter du 01/04/2023 17

6.2 Conditions d'accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/04/2023 18

6.3 Mise à disposition des composteurs individuels – A compter du 01/04/2023 18

6.4 Ordures Ménagères – Engagement de la collectivité dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et constitution d'une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme prévention déchets) 19

6.5 Ordures Ménagères - Modification du schéma de collecte : intégration de la cartonnette dans le bac emballages 20

6.6 Ordures Ménagères - Reprise de la maintenance des bacs en interne 20

7 RESSOURCES HUMAINES 21

7.1 La Rincerie – Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour astreintes d'exploitation pour la Salle de L'Orion à intervenir avec la commune de La Selle Craonnaise 21

7.2 Organigramme CCPC (Annexe 7.2) 21

7.3 Centre aquatique – Création d'un poste d'agents d'entretien et d'accueil 21
7.4 Centre aquatique – Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien et d'accueil 22
7.5 Pôle Culture – Saison culturelle – Création d'un poste d'assistant-e de production 22
7.6 Pôle Culture – EEA – Suppression et création d'un poste d'assistant-e administratif-tive 23
7.7 Pôle Développement territorial – Suppression et création d'un poste de d'assistant-e administratif-tive 24
7.8 Pôle Environnement – Suppression et création d'un poste d'assistant-e administratif-tive 24
7.9 Secrétariat Général – Suppression d'un poste de responsable de l'administration générale – Création d'un poste d'Attaché-e de direction, responsable du secrétariat général 25
7.10 Ressources Humaines – Suppression d'un poste d'assistant-e ressources humaines – Création d'un poste de Directeur-trice des ressources humaines 26
7.11 Actualisation du tableau des emplois au 01/04/2023 (Annexe 7.9) 26
7.12 Mise en place d'une convention avec le SDIS.....27
8 INFORMATIONS DIVERSES 27
8.1 Indemnités versées aux élus en 2022 – Information (Annexe 8.2) 27
8.2 Synthèse de l'activité de conciliation 2022 sur le Pays de Craon 28
8.3 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS 28

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 46, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

M. Bertrand de GUÉBRIANT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 27 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

1 INTERVENTIONS

1.1 Association Main Tendue

Association de prévention contre le suicide et le mal-être (30 bénévoles actuellement) : 06 49 75 15 04 (maintendue.53@gmail.com)
Numéro d'appel gratuit : 3114
Entretiens individuels par téléphone, SMS, chez la personne ou au local de l'association.
Formations au repérage à l'intention de tous : « Sentinelle » ou « Veilleur » + Premiers secours en santé mentale au COPS 53.
Actions de proximité : Intervention/Permanence dans 3 EPHAD (Craon, Cossé, L'Huisserie) et animation d'ateliers bien-être.

1.2 Cabinet PRAGMA – Projet ZA Eiffel

Monsieur FLORIANT-FUSEAU du Cabinet PRAGMA présente le plan et le projet d'aménagement de la ZA Eiffel à Craon.

P. GILLES : Pour les sorties dans les virages : la visibilité sera-t-elle suffisante ?
PRAGMA : 170 mètres de visibilité sont prévus – Végétation en retrait de la route (6-8 mètres).

D. COUEFFÉ : sortie de la partie sud sur la départementale via le giratoire uniquement ?
PRAGMA : oui sauf demande spécifique des 2 entreprises de la zone sud.

M. RESTIF : Comment s'organise le lien avec la route de Pommerieux ?
PRAGMA : Du terrassement et un nivellement sont prévus pour adoucir les pentes.

2 ÉCONOMIE

2.1 Marché de travaux requalification ZA Eiffel – Lancement de la consultation (Annexe 2.1)

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle que la CCPC met en œuvre un projet de requalification de la ZA Eiffel à Craon comprenant deux opérations (plan en ***Annexe 2.1***) :

- un projet de voie de contournement en vue de la sécurisation du trafic sur les routes départementales n°25 et n°229 : il s'agira ainsi d'aménager un linéaire de 1870 mètres qui permettra d'aménager une surface de 54 180 m2.
- un projet de requalification et d'extension de la zone d'activité actuelle : il s'agira d'aménager une zone d'activité de 7 hectares et de réaménager le boulevard Eiffel à Craon.

Ces deux projets permettront la rénovation des pistes de l'hippodrome de Craon.

Suite à la présentation du projet par l'entreprise Pragma,
Considérant la proposition de la Commission Economie-Emploi-Agriculture-THD en date du 22 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau en date 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à lancer la consultation pour sélectionner les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux de ce projet,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante après analyse des offres ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'attribution du marché, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

2.2 Aide régionale Pays de Loire Commerce Artisanat (PCLA) – Demande de Mme CHARNIER Sophie (Annexe 2.2)

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au conseil communautaire que le dispositif Pays de la Loire Commerce - Artisanat vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs et de véhicules de tournée et leur aménagement.

M. LANGOUËT présente la demande de subvention déposée au titre du PLCA par **l'entreprise CHARNIER SOPHIE**, cabinet d'esthétique *L'Instant Détente* à **Quelaines Saint-Gault**, pour son projet d'acquisition de bâtiment sur la commune de Quelaines Saint-Gault.

L'entreprise envisage entre autres de réaliser des travaux d'aménagement.

Les dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise s'élèvent à 21 972,90 € HT.
La subvention régionale au titre de l'immobilier d'entreprise s'élève donc à 6 592 € (soit 30%).

Dans la mesure où la commune de Quelaines Saint-Gault compte plus de 2 000 habitants, il pourrait être envisagé une participation à hauteur de **5 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 330 €.**

Pour information, à ces travaux s'ajoute l'acquisition de matériels professionnels neufs. Le montant des dépenses éligibles étant de 50 011,72 €HT, la Région versera un aide de 15 000€HT (soit 30%).

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
VU la délibération de la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021, modifiant le règlement d'intervention

Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme E101 - Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires,
VU la déclaration produite au titre des aides de minimis par l'attributaire le 21/07/2022.

Considérant l'avis favorable de la commission économie-emploi-agriculture-THD du 22 mars 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **APPROUVE** la demande de subvention de l'Entreprise SOPHIE CHARNIER située à Quelaines Saint-Gault déposée dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat,
- ⇨ **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à hauteur de 330€ dans le cadre du dispositif sus-cité,
- ⇨ **APPROUVE** la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, l'Entreprise SOPHIE CHARNIER et la Communauté de communes,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer ladite convention ***annexée 2.2*** et tout document se référant à ce dossier.

2.3 Transmission des exploitations agricoles : territoire Pilote (Annexes 2.3 et 2.3 bis)

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire que le Conseil régional des Pays de la Loire a souhaité renforcer sa politique de soutien à la transmission des exploitations agricoles, dans le cadre d'un partenariat avec des communautés de communes, pour tester, expérimenter, des solutions potentiellement diffusables ensuite à l'ensemble de la région. Un dispositif intitulé « Transmission des exploitations agricoles : territoire Pilote ».

L'objectif est de réfléchir à de nouveaux modes d'intervention, pour renforcer l'accompagnement des cédants, des associés, en recherche d'un repreneur, et des candidats à l'installation. Ce programme a vocation à démultiplier des actions existantes et surtout proposer des actions innovantes, avec des effets concrets, reproductibles sur d'autres territoires.

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et les Jeunes agriculteurs coordonnent le dispositif avec les territoires retenus par la Région, en associant l'ensemble des acteurs locaux de la transmission.

Le budget maximum de ce plan d'action doit s'élever à 80 000 euros par an sur 3 ans soit 240 000 euros.

Dans le cadre de ce dispositif, le Pays de Craon a été retenu pour travailler sur cette thématique et élaborer un plan d'action financé :

- à hauteur de 30 % par la Région plafonné à 240 000€
- à hauteur de 20 % par la CCPC
- à hauteur de 50 % par les porteurs de projets d'actions

Pour élaborer une stratégie et un plan d'action sur la transmission des exploitations agricoles, 2 séminaires et 4 ateliers ont été organisés de septembre 2022 à janvier 2023.

A l'issue de ces travaux, 8 fiches actions ont été élaborées pour un montant de 156 800 € (descriptif des fiches actions et maquette financière en ***Annexes 2.3 et 2.3 bis***).

A BAHIER : je suis sceptique quant à l'efficacité de l'action 5 (pose panneau à l'entrée de l'exploitation de l'exploitant cédant).
C LANGOUËT : tout exploitant défavorable à cette opération peut refuser la pose du panneau.
Q LANVIERGE : cette opération est intéressante sur des périodes données comme cela a été vu en commission.
C LANGOUET : la question se pose de savoir qui se charge de monter et démonter les panneaux dans ce cas.

G CHADELAUD : ce dispositif vient-il en complément du CD 53 sur la formation des jeunes au sein du monde agricole ?
C LANGOUET : les 2 dispositifs sont effectivement complémentaires – on cherche des pistes pour soutenir ces

transmissions qui sont souvent délicates. Le dispositif du département est plus une aide à la reprise (accompagnement/formation du jeune reprenant ainsi que du cédant).

V RESTIF : le GAL Sud n'est pas partenaire de l'opération ?
C LANGOUET : au départ c'est un dispositif initié par la Région – Le GAL Sud n'est effectivement pas inclus dans le Comité de pilotage. En revanche il était invité à tous les ateliers.
L LEFEVRE : on vient tout de même remplacer la Chambre d'agriculture sur ce sujet.
C LANGOUET : la chambre d'agriculture est largement partenaire.

Après avis favorable de la commission du 28 février 2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

⇨ **VALIDE** le programme d'actions élaboré et proposé par la CCPC dans le cadre du dispositif « Transmission des exploitations agricoles : Territoire Pilote »,
⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2.4 Économie : raccordement ENEDIS - ZA des Rues à Cossé le Vivien

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire que la CCPC a décidé de réaliser l'aménagement d'une zone d'activités économique à Cossé le Vivien.
Un marché public a été mis en œuvre pour attribuer 3 lots de travaux :

- Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement
- Lot 2 : réseaux souples
- Lot 3 : espaces verts

En ce qui concerne les travaux de raccordements électriques de cette future zone, ENEDIS propose un devis de 224 552.99 euros HT pour la réalisation des travaux suivants :

- travaux électriques dans les postes HTA/BT ;
- mise en place des postes HTA/BT préfabriqués ;
- raccordements HTA et BTA des postes HTA/BT.

Sur ce coût, ENEDIS s'engage, via une convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique (RRO), à rembourser à la CCPC 158 359.59 euros HT car les réseaux seront installés par le prestataire qui a obtenu le marché du lot 2 Réseaux souples.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 24 octobre 2022,
Considérant l'avis favorable du bureau du 17 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

⇨ **ACCEPTE** les propositions d'ENEDIS de réaliser les travaux pour un coût de 224 552.99 euros HT ;
⇨ **ACCEPTE** les termes de la convention RRO qui prévoit un reversement d'ENEDIS de 158 359.59 euros HT à la CCPC ;
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les documents se référant à cette proposition.

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Plan Paysage – Lancement de la consultation

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, rappelle au conseil communautaire les caractéristiques de la démarche Plan paysage du Pays de Craon :

- Communauté de Communes du Pays de Craon, lauréate de l'appel à projet 2022

- Signature de la convention le 26 octobre 2022 entre les services de l'État, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et la Communauté de Communes du Pays de Craon

- Territoire d'intervention et durée : les 37 communes de la CC du Pays de Craon pendant 3 ans
- Les études et expertises qui seront mobilisées concourront :
  1. A l'élaboration du diagnostic paysager : identification, caractérisation et qualification des paysages et de leurs dynamiques ;
  2. Aux actions de concertation et de consultation des acteurs locaux.
  3. A la formulation des objectifs de qualité paysagère : orientations fixées pour le territoire en matière de protection, de gestion et d'aménagement de ses paysages ;
  4. A la définition du programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère.

Le plan paysage va permettre à l'échelle des 37 communes du Pays de Craon de sensibiliser les élus et les habitants aux enjeux d'aménagement urbain, dans un contexte de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

Il participera à la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire pour la gestion de l'eau, du schéma directeur des modes actifs, du Projet Climat Air Energie Territorial, du Plan Bocage et également à la définition de la qualité de vie des habitants afin de créer des paysages sources d'attractivité économiques, résidentielles, touristiques, bénéfiques au maintien de l'identité du territoire et à son développement maîtrisé.

Pour mettre en place une démarche Plan paysage, un bureau d'étude pluridisciplinaire doit être missionné.
Un règlement de consultation et un cahier des charges ont été élaborés en partenariat avec la DREAL.

Considérant la proposition de la Commission Aménagement du territoire en date du 20 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau en date 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour sélectionner un Bureau d'études en charge de l'élaboration de l'étude Plan paysage du Pays de Craon,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante après analyse des offres ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'attribution du marché, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

4 SPORTS - TOURISME

4.1 Coût de formation BNSSA

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sports - Tourisme, rappelle au conseil communautaire que le Centre Aquatique Intercommunal L'Odyssée de Craon propose chaque année une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Mayenne (UDSP53). Cette dernière permet aux stagiaires de devenir « Nageurs-Sauveteurs ».

Après obtention de l'examen final, les jeunes diplômés font le choix, en majeur partie, de rester travailler dans leur structure de formation.

Afin de maintenir l'attractivité de notre formation et au regard de la conjoncture économique actuelle, Mme BALOCHE propose une diminution rétroactive du coût de formation (700 €), amenant celui-ci à hauteur de 550 €.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire de rembourser la somme de 150€ à chaque stagiaire de la session en cours. Liste des stagiaires bénéficiaires :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	LARDEUX	Ilona	24/05/2005	32 rue Pierre Gendry 49500 Segré en Anjou Bleu
2	TROTTIER	Emma	12/12/2005	5 bis rue D'ingrandes Le louroux béconnais 49370
3	GAUDUCHON	Yana	12/08/2005	15 rue du Pré Cassé 53360 Houssay
4	LE BRIGAND	Victor	10/04/2001	47 rue du faubourg de Béré 44110 Chateaubriand
5	LEROY	Neela	19/02/2006	12 rue des colverts 53200 Laigné Pré D'anjou
6	LE DOEUFF	Manuarii	17/07/2004	12 rue Léon Foucault 49500 Segré

L MANCEAU : Les jeunes qui sont formés ne semblent pas être du territoire ?
D BALOCHE : Pas forcément au départ mais ils peuvent le devenir une fois formés car très souvent ils restent sur le territoire.

Considérant la proposition de la commission Sports - Tourisme en date du 14 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **APPROUVE** le remboursement à hauteur de 150€ par stagiaire participant à la formation 2022-2023
- ⇨ **APPROUVE** pour chaque année, et de manière pérenne, la diminution du coût de formation à hauteur de 150€
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant.

4.2 Centre aquatique L'Odyssée – Modification de la grille tarifaire (Annexe 4.2)

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sports - Tourisme, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2022-05/70 en date du 09 mai 2022, il a été procédé à une évolution tarifaire sur les entrées baignade entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Elle précise que le contexte budgétaire contraint et les tendances haussières des dépenses, notamment sur le bloc énergétique, des charges à caractère général nécessitent une nouvelle évolution tarifaire.

Elle invite le conseil communautaire à se prononcer sur la création de divers tarifs à compter du 1er avril 2023 et sur l'augmentation tarifaire des diverses prestations, relatives aux activités et à la mise à disposition de l'équipement à compter du 1er juillet 2023. La grille tarifaire dans sa nouvelle mouture est présentée en ***Annexe 4.2*** du rapport de présentation :

☐ **ORIENTATION :**

- A compter du 1 avril 2023 :
  - → Création de tarif pour la vente d'article à l'effigie du centre aquatique
  - → Création de tarifs pour différentes animations et évènements
  - → Création de tarifs annuels pour les activités adultes et enfants

- A compter du 1 juillet 2023 :
  - → Augmentation des tarifs activités de 4 à 5%
  - → Augmentation des tarifs de mise à disposition de 3 %

Considérant la proposition de la Commission Sports - Tourisme en date du 14 mars 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **VALIDE** les éléments constitutifs de la tarification, tels que présentés ci-dessus,
- ⇨ **VALIDE** les tarifs actualisés, avec effet au 1er avril 2023 pour les nouveaux tarifs et à compter du 1er juillet 2023 pour les évolutions, tels que présentés en ***Annexe 4.2***.

4.3 Réalisation d'un cheminement environnement et PMR autour du plan d'eau de la Rincerie

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sports - Tourisme, rappelle au conseil communautaire que la base de loisirs de la Rincerie est labellisée Espaces Naturels Sensibles (ENS) et qu'à ce titre, par délibération n° 2022-06/83, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un plan d'action environnemental.
Dans ce cadre, il est proposé comme première action la réalisation d'un cheminement autour du plan d'eau de la Rincerie ayant plusieurs vocations :

1/ Chemin pouvant être emprunté toute l'année, y compris l'hiver en supprimant les passages très humides impraticables en période hivernale ;

2/ Concentrer le flux de circulation sur un chemin bien délimité afin d'éviter le piétinement intensif de secteurs de préservation ;

3/ Assurer l'accessibilité du site aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) sur toute la continuité du tour du plan d'eau en aménageant une bande roulante sablée compatible aux exigences PMR.

La réalisation du projet consiste en la réalisation d'un sentier sablé d'1.65 m de large sur les 4 km du tour du plan d'eau avec l'aménagement des accès au barrage et à la digue, la création de zone de rencontre limitée à 20 km/h sur la voirie en digue.

Le budget de l'opération doit aussi permettre également l'acquisition du matériel nécessaire à l'entretien du chemin sablé.
Le montant global de l'opération est estimé comme suit :

- **172 668 € HT** pour les travaux création chemin sablé 1.65 m de large y compris gestion des eaux pluviales, curage des fossés et travaux préparatoires de nettoyage de végétation et dessouchage et signalisation horizontale et verticale pour zone de rencontre limité à 20 km/h.
- **3 170 € HT** pour le contre-lattage de la passerelle du barrage pour la continuité d'accès PMR
- **5 360 € HT** d'acquisition de matériel pour l'entretien de la bande sablée
- **5 600 €** de maitrise d'œuvre interne par le service Voirie de la CCPC

Soit une opération estimée à 186 798 € HT.

Plusieurs Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont proposées au marché :

- PSE1 : Aménagement du cheminement sablé du parking hébergement en passant par le bas du talus le long de l'île – estimation : 13 155 € HT.
- PSE2 : Reprise du revêtement existant – du centre d'hébergement aux maisons locatives - estimation : 2 520 € HT.
- PSE3 : voie mixte et voie d'accès entre l'hébergement et le Chemin Rural de la Tombe (pour créer un accès dédié aux maisons locatives indépendamment du centre d'hébergement) – estimation : 52 485 € HT.

Soit une enveloppe totale pour les 3 PSE de 68 160 € HT.

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2023 une dépense prévisionnelle de 225 000 € HT.

Sur cette opération, une demande de subvention a été demandée auprès du CD 53 dans le cadre des aménagements des ENS à hauteur de 50 % des travaux, soit pour une recette maximum de 112 500 € HT.
Cette opération bénéficie par ailleurs du mécénat de l'entreprise Bayware (parc éolien de la grande lande) pour un montant de 40 000 €.

L LEFEVRE : je suis surpris par le choix du sable pour ce chemin car dans 2 ans il faudra le refaire, réinvestir et le revêtement n'est pas adapté aux fauteuils roulants.
C LANGOUET : certes pour les personnes à mobilité réduite l'enrobé serait plus approprié mais nous sommes dans un Espace Naturel Sensible donc l'enrobé n'est pas possible (émission de CO^2...)
A BAHIER : l'entretien est conséquent avec de l'arène granitique (repousse d'herbe)
C LANGOUET : effectivement cela demandera de l'entretien mais il est prévu l'acquisition de matériel pour faciliter cet entretien.
P GUIARD : les personnes concernées ont-elles été consultées sur ce choix ?
D BALOCHE : ce chemin est impraticable aujourd'hui en hiver. De cette façon il sera praticable pour un plus grand nombre.
L MANCEAU : en cas de forte pluie, le chemin sera humide et un accès handicapé ne sera pas possible ; il faudra attendre que cela sèche.

V RESTIF : En 2022 le CD finançait l'enrobé à froid seulement.
C LANGOUET : Ce point n'est pas tranché de façon définitive – Le choix n'est peut-être pas optimal en tous cas pour les personnes à mobilité réduite.
G LECOT : serait-ce plus cher en enrobé ?
D BALOCHE : nous n'avons pas de devis
C LANGOUET : je pense que c'est du simple au double.
G LECOT : et sur 10 ans ?
C LANGOUET : nous sommes de toute façon dans un espace naturel sensible ; il n'est donc pas possible de mettre de l'enrobé.
P GAULTIER : je suis d'accord avec L LEFEVRE mais si nous n'avons pas le choix...
C LANGOUET : aujourd'hui faire le tour de la Rincerie n'est pas possible – Avec l'arène granitique ce sera praticable.
D COUEFFÉ : la voie verte est en sable de carrière et ça fonctionne bien pour les vélos, trottinettes...
Le chemin qui dessert les 3 maisons n'est pas à la commune ?
C LANGOUET : il s'agit d'une desserte appartenant à la communauté de communes.
A BOURBON : le tour de l'étang de St Martin est en arène granitique ; ça a bien fonctionné pendant 20 ans et ça roule très bien.
P GILLES : un mélange sable/chaux conviendrait peut-être mieux pour un accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant ce qui précède,
Considérant l'avis favorable de la commission Sports - Tourisme du 14 mars 2023,
Après avis favorable du bureau du 6 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **SE PRONONCE** favorable à l'intégration des 3 prestations supplémentaires dans l'offre de marché,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à engager une consultation d'entreprises pour les travaux de réalisation de l'opération ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes après analyse des offres ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à actualiser le plan de financement si nécessaire ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

4.4 Candidature de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour une labellisation Terre de Jeux 2024

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sports - Tourisme, rappelle au conseil communautaire les grands principes de la labellisation Terre de jeux.

Engagements de la collectivité labellisée :
1-Célébrer les JO sur le territoire (célébrations ouvertes au plus grand nombre et dans le respect de l'environnement)
2-Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs (journée olympique mondiale le 23 juin)
3-Soutenir l'éducation par le sport (semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires)
4-Promouvoir la pratique sportive auprès des agents et des élus de la collectivité
5-Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024
6-Déployer des actions au cours de l'année

Avantages pour la collectivité labellisée :
1-Accès à des outils de communication pour relayer les actualités et aider à la préparation de temps forts
2-Possibilité de mettre la collectivité aux couleurs de Terre de Jeux 2024 (objets dérivés, habillages graphiques...)
3-Les temps forts les plus marquants des collectivités organisatrices seront mis en avant.
4-Référencement dans un catalogue mis à disposition des comités nationaux olympiques et paralympiques, lesquels pourront choisir un centre référencé et venir s'entrainer en France.

Considérant la décision du département de désigner les EPCI comme les organes de liaison entre le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) et les communes,
Considérant le nombre de communes du territoire ayant obtenu le label Terre de Jeux 2024 (16 communes au 06/01/2023),

La commission Sports-tourisme propose que la Communauté de Communes du Pays de Craon se porte candidate à la labellisation Terre de Jeux 2024.

Madame BALOCHE précise que l'objectif n'est pas de se substituer aux communes pour l'organisation d'événements mais de participer à leur coordination si besoin, à ETP et budget constants.

P CHANCEREL : 23 communes labellisées ou en cours, des actions entre communes pourraient-elles avoir lieu plutôt ?
D BALOCHE : c'est ce qui est prévu.
A DALIFARD : les communes se réunissent entre elles pour organiser ensemble des événements : expositions sur le sport, rallye, tournoi de Mölky – Finalisation des projets en mai.
C LANGOUËT : une action que j'ai trouvée intéressante est la plantation d'arbres pour compenser les émissions de CO^2 provoquées par ces jeux olympiques. Quatre communes ont une demande de labellisation en cours ; ce qui porte à 27 communes participantes.

Considérant l'avis favorable de la commission Sports - Tourisme du 14 mars 2023,
Après avis favorable du bureau du 06 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **AUTORISE** la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Craon à la labellisation Terre de jeux 2024 ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4.5 La Rincerie : Appels à projet gestion du restaurant – Choix d'un candidat

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sports - Tourisme, rappelle la délibération 2022-12/161 du conseil communautaire du 12/12/2022 validant le lancement d'un appel à projets de reprise du restaurant de la base nautique.

Quatre candidatures ont été reçues.
Un jury de recrutement a examiné chacune d'elles et les conclusions ont été transmises à la commission Sports-tourisme. La proposition de la commission sera présentée en séance du conseil.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le candidat retenu ne possède pas d'équipement de cuisine, il était convenu que la Communauté de Communes prenne elle-même en charge cette acquisition (estimée à 40.000€) et en tienne compte dans les loyers. Il est proposé de fixer un plafond de prise en charge par la Communauté de Communes à 40.000 €HT. Si le candidat souhaite acquérir du matériel pour un montant supérieur, la différence de coût sera à sa charge.

D BALOCHE : 4 candidatures avec des projets très divers.
Les 4 candidats souhaitaient que le restaurant soit équipé de matériel de cuisine et de tables-chaises. Aucun n'est issu du secteur de la restauration.
Le choix du jury s'est porté à l'unanimité sur un couple ayant une résidence secondaire à La Rincerie – Leur projet est axé sur l'animation, l'environnement, les produits locaux.
Ce ne sont pas des restaurateurs de métier cependant Madame a grandi dans le milieu de la restauration. Ils détiennent un bon carnet d'adresses et sont soutenus par beaucoup de monde.
A MAHIER : en 1 mois on peut être prêt pour une ouverture avec tout le matériel nécessaire installé ?
D BALOCHE : oui tout sera fonctionnel pour l'ouverture le 29/04/2023.
O GAUCHER : la durée d'ouverture peut potentiellement s'élargir si la clientèle est au rendez-vous, cela engendrera-t-il des frais supplémentaires pour la collectivité ?
C LANGOUËT : j'espère que nous observerons une très forte fréquentation car cela voudra dire que notre choix était le bon.
D BALOCHE invite les élus à participer à l'ouverture du restaurant le 29/04 ou le 1er mai qu'elle que soit la météo.

Considérant l'avis du jury de recrutement en date du 15 Mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (45 votants) :

- ⇨ **DECIDE** de retenir le projet de M. Didier VILLAIN et de Mme Dominique JACQUET à la reprise du restaurant de la base nautique ; tel que présenté en séance ;
- ⇨ **APPROUVE** la signature d'une convention sur 2 ans avec M. Didier VILLAIN et Mme Dominique JACQUET,

- ⇨ **FIXE** un plafond de 40.000 €HT pour l'acquisition des équipements de cuisine, tout coût supplémentaire sera à la charge du locataire ;
- ⇨ **CHARGE** le président des démarches liées à cette décision.

Départ de Mme BANNIER à 21H55 – Elle ne prend pas part au vote des délibérations ci-après.

5 EAU & ASSAINISSEMENT

5.1 Appel à projet du Contrat Territorial EAU (2023-2025) du Bassin de l'Oudon (Annexe 5.1)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le conseil communautaire de l'avis favorable reçu dans le cadre du Contrat Territorial EAU (2023-2025) du Bassin de l'Oudon, pour les 3 opérations proposées par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Ces 3 opérations sont les suivantes :

- La mise en place d'une station de mesure sur la rivière de l'Araize dans l'objectif d'une optimisation du remplissage des carrières de la Marinière.
- L'acquisition de 9,07 ha de parcelles agricoles, situées dans la « Zone Sensible » du Périmètre de Protection de Captage de l'Epronnière, dans la démarche de la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe souterraine.
- La finalisation du boisement des parcelles du Périmètre de Protection de Captage de l'Epronnière (*4 ha de parcelles propriété de la Communauté de Communes du Pays de Craon et 3 ha de parcelles à acquérir au préalable*) initié par l'ex SIAEP de Livré-La-Touche.

L'aide du CT EAU du bassin de l'Oudon est un soutien aux dépenses de ces opérations par la Région des Pays de la Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Conseil Départemental de la Mayenne.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Craon est éligible aux aides suivantes :

Opération	Montant estimé de l'opération	Taux de Subvention CD53	Taux de Subvention AELB	Taux de Subvention Région
Station de mesure sur la rivière l'Araize	40 000 € HT	30 %	0 %	0 %
Acquisitions foncières de 9,07 ha parcelles du PPC du captage de l'Epronnière	70 000 € HT	30 %	50 %	0 %
Finalisation du boisement de 7 ha de parcelles du PPC du captage de l'Epronnière	42 000 € HT	0 %	50 %	30 %

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation du 14 mars 2023,
Vu la délibération 2021-09/151 du 21/09/2021, donnant délégation au Président pour solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer de aides financières, dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** les 3 opérations ci-dessus qui ont fait l'objet d'une validation par le Bassin de l'Oudon dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Territorial Eau 2023-2025 (***Annexe 5.1***)
- ⇨ **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à engager une consultation d'entreprises pour les travaux de réalisation de ces opérations ;

- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes après analyse des offres ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à actualiser le plan de financement si nécessaire ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

5.2 Service Eau : Renouvellement des armoires électriques des stations d'épuration de Cossé-Le-Vivien et de Ballots – Lancement consultation – Signature marché Renouvellement d'armoires électriques Cossé et Ballots

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement des armoires électrique des stations d'épuration de Cossé-Le-Vivien et de Ballots. En effet, par rapport à une Analyse des Risques de Défaillances (ARD) effectuée sur le site de la station d'épuration de Cossé-Le-Vivien et par déclinaison à la station d'épuration de Ballots, ces armoires sont vulnérables aux débordements des ruisseaux situés à proximité de ces sites.
Ces renouvellements se justifient également par rapport à la vétusté des armoires existantes. Cette opération aura également pour but :

- de sécuriser le fonctionnement de ces stations d'épuration grâce à une communication permanente avec le système de télégestion général du service assainissement collectif, situé sur le site de la station d'épuration de Craon.
- d'optimiser la fiabilité de ces équipements et garantir une continuité de service optimale du process de traitement d'eaux usées de ces sites.

Le coût de l'opération**, estimée à 102 000 € HT,** prévu sur l'exercice 2023 du budget 70023, sera imputé en dépenses d'investissement et sur l'opération 103.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des armoires électriques des stations d'épuration de Cossé-Le-Vivien et de Ballots, estimé à 102 000 €HT,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes après analyse des offres ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

5.3 Service Eau et assainissement : Programme définitif 2023 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle qu'une programmation préalable de renouvellement de réseaux d'eau potable pour les deux secteurs (*DSP et Régie*), et des réseaux d'assainissement, avaient été validées lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022, en attente de validation des crédits nécessaires proposés au BP 2023.

Suite à la validation des BP 2023, à des informations complémentaires sur certains projets d'aménagements et par rapport à des évènements imprévus apparus récemment sur certains réseaux, la programmation initiale doit être actualisée. C'est pourquoi, le conseil d'exploitation propose la programmation définitive de renouvellement de réseaux d'eau potable suivante.

☐ EAU POTABLE – SECTEUR RÉGIE :

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
LIVRE-LA-TOUCHE	Rue du temps perdu - 230 ml	48 000,00 €
COSSE-LE-VIVIEN	La touche baron -Thuré - 4 branchements -1300 ml - 4 branchements	90 000,00 €
FONTAINE-COUVERTE	La rivière gaultier - 865 ml - 8 branchements	80 000,00 €
SAINT MICHEL DE LA ROE	Route de la vigne - 2 200 ml	188 000,00 €
CRAON	Route de Château-Gontier - 540 ml - 34 branchements - Fonte	140 000,00 €
COSSE-LE-VIVIEN	Surpresseur ZA des Rues	106 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 1		**652 000,00 €**
Enveloppe budgétaire prévue pour lot 1		**700 000,00 €**

☐ EAU POTABLE – SECTEUR DSP

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
SIMPLE/COSMES	**Liaison CE SIMPLE à COSMES** prévu : Ø160 à 110 mm PEHD - linéaire selon budget - EUROVIA	390 000,00 €
LA SELLE CRAONNAISE	**Le plessis - la croix blanche - la fléchard** 3 200 ml - 12 branchements - Ø 63 et 50 mm - PLANCON BARIAT	334 000,00 €
BOUCHAMPS LES CRAON	La haute motte 1 700 ml - Ø 63 mm - EUROVIA	120 000,00 €
POMMERIEUX	**Cité des ifs** - PLANCON BARIAT Ø 110 mm (2021) - 9 branchements **Cité Saint Jean** Ø 63 mm - 70 ml - 6 Branchements	44 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 2		**888 000,00 €**
Enveloppe budgétaire prévue pour lot 2		**900 000,00 €**

☐ ASSAINISSEMENT

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
CRAON	Route de château gontier	625 000,00 €
ASTILLE	Les quatres vents	25 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 3 - EU		**650 000,00 €**
Enveloppe budgétaire prévue - Lot 3 - EU		**650 000,00 €**

☐ EAUX PLUVIALES

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
CRAON	Route de Château-Gontier - 625 ml	424 000,00 €
SAINT SATURNIN DU LIMET	Rue de la crue - 250 ml	91 000,00 €
BALLOTS	Rue des forteries - 150 ml	60 000,00 €
SAINT MARTIN DU LIMET	Route de Nantes - RD 771	152 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 3 - EP		**727 000,00 €**
Enveloppe budgétaire prévue - Lot 3 - EP		**800 000 €**

R CHAMARET : les principales modifications par rapport au plan prévisionnel déjà présenté en conseil sont les suivantes :

- Secteur DSP Eau : il était prévu des travaux sur un site à La Selle Craonnaise, remplacé par une intervention sur un site à Bouchamps.
- Assainissement : les travaux rue des Chèvres et rue du Grand Cerf à Craon sont remplacés par des travaux sur la route de Château-Gontier.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation du 14 mars 2023,
Vu la délibération 2021-09/151 du 21/09/2021, donnant délégation au Président pour solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer de aides financières, dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **DÉCIDE** la programmation définitive des opérations de renouvellement des réseaux au titre du programme 2023 en Eau potable (Régie – DSP) et Assainissement,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

6 DÉCHETS MÉNAGERS

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, expose au conseil communautaire le projet d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale destinée aux professionnels, collectivités. A volume constant, cette actualisation permettra de porter le produit de 475 000€ en 2022 à 485 000€ en 2023.

6.1 Actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers et assimilés (DMA) aux professionnels – A compter du 01/04/2023

Collecte en porte à porte : il est proposé de fixer le montant de la redevance à 0.053 €/litre (0.051€/litre en 2022).
La Redevance est appliquée en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte.

Après avis favorable de la commission du 31/01/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **FIXE**, avec effet au 1er avril 2023, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels, comme suit : **collecte en porte à porte (déchets ménagers et assimilés)** : **0,053€/litre** ;
⇨ **APPLIQUE** la redevance en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte ;
⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.2 Conditions d'accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/04/2023

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au conseil communautaire, conformément à l'orientation budgétaire, d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale destinée aux professionnels et collectivités, à compter du 1er avril 2023, comme suit :

	Tarifs au 01-04-2021	*Tarifs au 01-04-2022*	*Tarifs Au 01-04-2023*
Tout Venant	*30.00 € / m³*	*31.00 € / m³*	*34,45€/m3*
Ferrailles	*Gratuit*	*Gratuit*	*Gratuit*
Gravats	*21.00 € / m³*	*21.60 € / m³*	*23,43 €/ m3*
Déchets Verts	*15.20 € / m³*	*15.60 € / m³*	*16,92 €/ m3*
Cartons	*Gratuit*	*Gratuit*	*Gratuit*
Bois	*12.80 € / m³*	*13.20 € / m³*	*14 ,32 €/m3*
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	*3.00 € / kg*	*3.00 € / kg*	*3,25€ /kg*
Piles, huile minérale, batteries	*Gratuit*	*Gratuit*	*Gratuit*
D3E	*Gratuit*	*Gratuit*	*Gratuit*
Néons, huile végétale	*Gratuit*	*Gratuit*	*Gratuit*

P GAULTIER : le niveau de remplissage du trou dans lequel sont déposés les gravats sera bientôt saturé. Il est nécessaire de commencer à réfléchir à une autre solution. Je signale également que la route est très abimée du fait du nombre conséquent de passages de camions pour le dépôt de ces gravats.

Après avis favorable de la commission du 31/01/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :
⇨ **FIXE**, avec effet au 1er avril 2023, les montants de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels pour les dépôts en déchetteries tels que présentés ci-dessus ;
⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.3 Mise à disposition des composteurs individuels – A compter du 01/04/2023

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au conseil communautaire, dans le cadre de la politique de réduction des déchets, de reconduire la mise à disposition des composteurs individuels, aux tarifs ci-dessous :

- Composteur de 400 litres : 30 €/unité
- Composteur de 600 litres : 45 €/unité

JE GAUBERT : le composteur est-il livré avec un mode d'emploi ?
P GILLES : oui le composteur est accompagné d'un livret « Comment composter ». De plus, 3 formations sur le compostage ont eu lieu à Renazé, Craon et Cossé.

Après avis favorable de la commission du 31/01/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **FIXE**, avec effet au 1er avril 2023, les tarifs de mise à disposition des composteurs individuels présentés ci-dessus ;

⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.4 Ordures Ménagères – Engagement de la collectivité dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et constitution d'une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme prévention déchets)

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, rappelle au conseil communautaire l'obligation, depuis le 1er janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement) et décret n°15-662 du 10 juin 2015) de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du PLPDMA, pour accéder aux dispositifs de subventions nationaux.

Cette commission consultative sera composée d'élus et de représentants d'organismes, d'associations et acteurs du territoire, engagés dans l'économie circulaire :

- Le vice-président du service OM-voirie
- Les membres de la commission ordures ménagères (OM)
- Le directeur du pôle environnement
- La chargée de prévention et gestion des déchets et le chargé de mission économie circulaire
- Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne (GAL)
- M3D53
- Les Pieds sur Terre
- Emmaüs
- L'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (APESS 53)
- La chambre des commerces et de l'industrie (CCI)
- La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
- La chambre d'agriculture
- La Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- L'association zéro déchet en Mayenne
- L'association Synergie
- L'association Repair'café de Craon
- Les établissements scolaires
- Les représentants des EPHAD et des hôpitaux du territoire

Considérant ces deux obligations ci-dessus mentionnées,

Après avis favorable de la commission du 28/02/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

⇨ **APPROUVE** la composition d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du PLPDMA ;

⇨ **APPROUVE** la liste des membres de cette commission telle que présentée ci-dessus ;

⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.5 Ordures Ménagères - Modification du schéma de collecte : intégration de la cartonnette dans le bac emballages

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au conseil communautaire, de modifier le schéma de collecte dans le futur marché pour intégrer le flux « cartonnettes » dans les bacs des emballages à couvercle jaune.

Considérant le rapport d'étude de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ATLANCE du 28/02/2023,

Considérant le gain économique entre 30 000 et 50 000€ de l'intégration du flux de « cartonnettes » dans le bac des emballages (bac à couvercle jaune) actuellement apporté en point d'apport volontaire,
Considérant la capacité du parc de bacs installé et de la tournée de collecte d'absorber la quantité de cartonnettes transférée des points d'apport volontaires dans les bacs jaunes,

Après avis favorable de la commission du 28/02/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **MODIFIE** le schéma de collecte dans le futur marché pour intégrer le flux « cartonnettes » dans les bacs des emballages à couvercle jaune à effet au 01/01/2024 ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.6 Ordures Ménagères - Reprise de la maintenance des bacs en interne

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au conseil communautaire, de reprendre la gestion de la maintenance des bacs en interne.
Ainsi, environ 90 000 € par an pourront être économisés à l'exploitation sur les prix actuels du marché dès 2024 (économie calculée en tenant compte des différents coûts et investissements ci-dessous).
Il est précisé que cette internalisation de la maintenance des bacs nécessitera de recruter une personne pour 0,5 ETP, d'acquérir un véhicule, un logiciel de gestion des bacs et de gérer la fourniture des bacs eux-mêmes.

Considérant le rapport d'étude de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ATLANCE du 28/02/2023,
Considérant les coûts de gestion du prestataire deux fois supérieurs à la moyenne nationale,
Considérant la capacité du budget annexe OM d'absorber un 0.5 ETP,
Considérant un gain économique pour la collectivité de l'ordre de 90 000 €/an,

Après avis favorable de la commission du 28/02/2023,
Après avis favorable du Bureau en date du 13/03/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **APPROUVE** le passage en régie de la gestion des bacs à compter du 01/01/2024 ;
- ⇨ **APPROUVE** l'embauche d'un agent 0.5 ETP pour la gestion des bacs ;
- ⇨ **APPROUVE** l'achat d'un véhicule utilitaire pour effectuer les tournées ;
- ⇨ **APPROUVE** la mise en place d'un stock de bacs au quai de transfert à Livré la touche (environ 260 bacs) ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 RESSOURCES HUMAINES

7.1 La Rincerie – Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour astreintes d'exploitation pour la Salle de L'Orion à intervenir avec la commune de La Selle Craonnaise

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Sports-Tourisme, informe le conseil communautaire que, dans le cadre du fonctionnement de la salle de L'Orion, la commune de La Selle Craonnaise a sollicité, comme l'année passée, la Communauté de Communes du Pays de Craon afin de mettre ponctuellement à disposition un agent intercommunal afin d'exercer des astreintes d'exploitation.

Ces astreintes seraient assurées un week-end par mois sur la période de juin à septembre. Le forfait de l'astreinte d'exploitation, les heures effectuées en cas d'intervention ainsi que les remboursements liés aux frais kilométriques seront facturés à la commune de La Selle-Craonnaise.

Cette convention de mise à disposition interviendrait pour une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2023.

Considérant la proposition de la Commission Sports/Tourisme en date du 14 mars 2023,
Considérant l'avis favorable/défavorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la proposition de mise à disposition selon les conditions définies,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir entre la Mairie et la Base de Loisirs de la Rincerie, à compter du 1er avril 2023.

7.2 Organigramme CCPC (Annexe 7.2)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, informe le conseil communautaire des quelques aménagements apportés à l'organisation des services selon l'organigramme présenté en ***Annexe 7.2***.

J JUGÉ : Peut-on avoir les noms des personnes responsables de pôles et de services et éventuellement la photo de chacun sur l'organigramme ?
C LANGOUËT : oui dès que tous les postes auront été pourvus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 mars 2023,

Le conseil communautaire,

- ⇨ ***PREND ACTE*** *du nouvel organigramme tel que présenté en* ***Annexe 7.2*** *et de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2023.*

7.3 Centre aquatique – Création d'un poste d'agents d'entretien et d'accueil

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que l'impact de la crise sanitaire a eu pour effet le renforcement et la multiplication des opérations de nettoyage et de désinfection au travers de différents protocoles. Les conséquences de cette crise restent non négligeables :

- Nouvelle règlementation relative à la sécurité sanitaire des piscines,
- Création de nouvelles opérations de nettoyage.

Afin de répondre aux obligations règlementaires, de maintenir la sécurité et le confort sanitaire des usagers fréquentant le Centre Aquatique et de garantir la réalisation quotidienne des opérations de nettoyage et de remise à zéro.

En parallèle une étude est conduite sur la possibilité ou non d'assurer la totalité de l'entretien en interne.
Dans cette hypothèse, il est proposé :

- De créer un poste « d'Agent d'accueil et d'entretien » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (24,50/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Agent d'accueil et d'entretien, à temps non complet (24.50/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.4 Centre aquatique – Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien et d'accueil

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle comme exposé précédemment, afin de répondre aux obligations réglementaires et pour maintenir un accueil de qualité des usagers.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement en poste au sein de l'Odyssée.
Il est donc nécessaire :

- De supprimer un poste d'Agent d'accueil et d'entretien ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (31,50/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux ;

- De créer un poste « d'Agent d'accueil et d'entretien » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste d'Agent d'accueil et d'entretien, à temps non complet (31.50/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Agent d'accueil et d'entretien, à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.5 Pôle Culture – Saison culturelle – Création d'un poste d'assistant-e de production

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le service Saison Culturelle fait appel chaque année à un service civique pendant 8 mois afin d'assurer les missions d'organisation et d'accueil des spectacles.

Cependant plusieurs difficultés ont été repérées et fragilisent la tenue des spectacles et le bon fonctionnement du service. Notamment la difficulté de trouver un candidat, et d'accompagner cette personne (charge de travail supplémentaire pour le/la chargé-e de programmation). De plus ce service civique bénéficie d'un nombre de jours de formation conséquents qui limite son temps de présence pour le service.

C'est pourquoi, l'assistant-e de production permettra d'assurer une réelle continuité dans le suivi des dossiers, tout en structurant le service Saison Culturelle en lien avec le pôle Culture dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Une expérimentation d'une année a eu lieu, c'est pourquoi il est proposé :

- De créer un poste « d'Assistant-e de production » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (17,50/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Assistant-e de production, à temps non complet (17.50/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.6 Pôle Culture – EEA – Suppression et création d'un poste d'assistant-e administratif-tive

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que l'E.E.A. élargit ses horizons, rayonne actuellement sur 2 sites d'enseignements et ouvre un nouveau site sur Renazé, tout en développant des actions sur tout le territoire. De plus le nombre d'élèves inscrits est en augmentation.

Un suivi administratif plus important est donc nécessaire. En effet le poste de secrétariat de l'E.E.A. est actuellement basé à Cossé-Le-Vivien à temps non complet (17,50/35ème) et mutualisé avec le pôle développement territorial. Il est donc proposé :

- De supprimer un poste « de secrétariat et d'accueil de l'E.E.A. » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (17,50/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- De créer un poste « d'Assistant-e Administratif-tive » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) (20% pôle culture – 80 % E.E.A.) ;
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps non complet (17.50/35ème), sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.

⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.7 Pôle Développement territorial – Suppression et création d'un poste de d'assistant-e administratif-tive

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le Pôle Développement Territorial est en structuration depuis plusieurs années notamment par les missions Petite Villes de demain, mobilité, logement…

Le poste existant est actuellement mutualisé avec l'Établissement d'Enseignements Artistiques.

Afin d'assurer un suivi administratif plus important pour permettre un meilleur fonctionnement du pôle et améliorer la qualité du service et le lien avec les communes et les entreprises du territoire, il est proposé :

- De supprimer un poste « d'Assistant-e administratif-tive » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (17,50/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- De créer un poste « d'Assistant-e administratif-tive » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps non complet (17.50/35ème), sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.

⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.

⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.8 Pôle Environnement – Suppression et création d'un poste d'assistant-e administratif-tive

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le Pôle Environnement bénéficiait d'un mi-temps secrétariat depuis plusieurs années. Une expérimentation est menée depuis janvier 2023 avec l'augmentation du temps de travail de l'agent en poste. Cette personne a maintenant les missions :

- D'enregistrement de facture
- Réalisation des déclarations éco-organisme
- Suivi des tonnages
- Relations avec le service Finances

Cette expérimentation permet d'assurer un suivi administratif et de sécuriser le suivi financier lié au Pôle et notamment sur la partie Ordures Ménagères.

Il est proposé :

- De supprimer un poste « d'Assistant-e administratif-tive » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps non complet (17,50/35ème) ;

- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- De créer un poste « d'Assistant-e administratif-tive » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps non complet (17.50/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Assistant-e Administratif-tive, à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.9 Secrétariat Général – Suppression d'un poste de responsable de l'administration générale – Création d'un poste d'Attaché-e de direction, responsable du secrétariat général

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire la proposition de réorganisation du service Administration Générale en Secrétariat Général. Afin d'assurer cette réorganisation il est proposé de créer un poste d'attaché de direction et de supprimer un poste de responsable de l'administration générale.

Il est donc nécessaire :

- De supprimer un poste « de responsable de l'administration générale » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux ;

- De créer un poste « d'Attaché-e de direction, responsable du secrétariat général » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste de Responsable de l'administration générale, à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste d'Attaché-e de direction, responsable du secrétariat général, à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.

7.10 Ressources Humaines – Suppression d'un poste d'assistant-e ressources humaines – Création d'un poste de Directeur-trice des ressources humaines

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire la proposition de réorganisation de la direction des ressources humaines. Le poste de DGA était découpé à 40 % de son temps de travail pour la Direction des Ressources Humaines. Cependant il est nécessaire d'avoir une Direction des ressources humaines à temps complet, c'est pourquoi il est proposé de :

- De supprimer un poste « d'assistant-e ressources humaines » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

- De créer un poste « de Directeur-trice Ressources Humaines » ;
- À compter du 1er avril 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇨ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste d'assistant-e ressources humaines, à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **VALIDE** la proposition de création d'un poste de Directeur-trice Ressources Humaines, à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emploi des Attachés territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1er avril 2023.
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7.11 Actualisation du tableau des emplois au 01/04/2023 (Annexe 7.11)

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au Conseil communautaire que le tableau des emplois est présenté chaque trimestre, pour actualisation suite aux décisions.

Pour ce trimestre, les modifications concernent :

- De supprimer un poste d'Assistant-e Administrative (0.50 ETP) au sein du service Administration Générale ;
- De créer un poste d'Assistant-e Administrative (1 ETP) au sein du Pôle Environnement ;
- De supprimer un poste d'Assistant-e du service Développement territorial (0.50 ETP) et de Créer un poste d'Assistant-e administrative du Pôle développement territorial (1 ETP) ;
- De modifier la répartition du poste d'agent de maintenance : 0.80 ETP pour le service Bâtiments et 0.20 ETP pour le service Assainissement ;
- De supprimer un poste de Caissière et entretien des locaux au Centre Aquatique (0.90 ETP) ;
- De créer deux postes de Caissière et entretien des locaux au Centre Aquatique (1.70 ETP) ;
- De supprimer un poste d'Assistant-e Administrative (0.50 ETP) au sein de l'EEA ;
- De créer un poste d'Assistant-e Administrative au sein de l'EEA et du Pôle Culture (1 ETP) ;
- De créer un poste d'Assistant-e de production au sein du service Saison Culturelle (0.50 ETP).
- De supprimer un poste de responsable de l'administration générale (1 ETP) ;
- De créer un poste d'Attaché-e de Direction, Responsable du secrétariat général (1ETP) ;
- De supprimer un poste de d'Assistant-e Ressources humaines (1 ETP) ;
- De créer un poste de Directeur-trice Ressources humaines (1 ETP).

Ces modifications représentent une augmentation de 2.80 ETP supplémentaires.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **ARRETE** le tableau des emplois permanents au 1er avril 2023 tel que présent en ***Annexe 7.11***

7.12 Mise en place d'une convention avec le SDIS

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose qu'une rencontre avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'incendie et de secours de la Mayenne) et la collectivité a eu lieu le 12 janvier dernier.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les missions du S.D.I.S., ainsi que sur les procédures envisageables pour notre collectivité en matière de conventionnement.

Il est notamment possible de signer des conventions :

- De formation,
- De retard à l'embauche,
- Opérationnelle.

Il a été rappelé que la convention conclue avec le S.D.I.S. est nominative et propre à chaque agent. Qu'en fonction du statut de l'agent l'assurance n'est pas la même en cas d'accident :

- Droit privé : à la charge du S.D.I.S. via la CPAM,
- Droit public : à la charge de la collectivité.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les obligations de services et de mettre en corrélations les besoins de chacun.

Une demande de conventionnement a été faite par un agent de droit privé. La collectivité, en accord avec le responsable de service, est favorable pour une convention de formation :

- Intitulé de la formation : Equipier incendie
- Du 19 au 28 avril 2023
- Lieu : Port-Brillet

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (44 votants) :

- ⇨ **VALIDE** la convention avec le SDIS
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8 INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Indemnités versées aux élus en 2022 – Information (Annexe 8.1)

Il est rappelé que la présentation de ce tableau est une obligation réglementaire : Article 92 de la Loi Engagement et proximité du 27/12/2019. Applicable depuis le 15/04/2021. ***Annexe 8.1***

8.2 Synthèse de l'activité de conciliation 2022 sur le Pays de Craon

Monsieur Christophe LANGOUËT présente une synthèse de l'activité du conciliateur de justice sur le Pays de Craon pour l'année 2022.

Ce dernier a reçu 68 visites de plaignants contre 56 l'année précédente. Ces visites ont généré l'ouverture de 31 dossiers de conciliation pour 231 contacts, 41 dossiers l'année précédente. On observe donc une certaine stabilité de l'activité 2022 par rapport à 2021.

Les dossiers traités ont porté sur les nuisances de voisinage 32%, les litiges propriétaires/locataires 23%, les différents entre personnes 16%, les litiges de consommation, les litiges de professionnels et les litiges en matière prud'homale.

Le taux de résolution des conflits est de 77%.

Pour mémoires les interventions du conciliateur peuvent porter sur les litiges suivants :

- Voisinage (nuisances/immobilier),
- Différents entre personnes,
- Baux d'habitation,
- Copropriété,
- Consommation,
- Droit Rural,
- Litiges commerciaux,
- Litige en matière Prud'homale...

Le conciliateur n'intervient pas pour les litiges avec les administrations.

Les interventions du conciliateur sont gratuites.

Le conciliateur est présent tous les mois dans 3 endroits du territoire du Pays de Craon :

- La mairie de Cossé le Vivien, 23 Rue de Nantes 53230 COSSE LE VIVIEN, téléphone 02 43 98 80 24
- L'Espace France Services Craon, 29 Rue de la Libération 53400 CRAON, téléphone 02 43 09 09 65
- L'Espace France Services de Renazé, 33 Rue Bourdais 53800 RENAZE, téléphone 02 43 09 32 75.

Pour prendre rendez-vous il vous suffit d'appeler aux numéros indiqués ci-dessus.

C LANGOUËT demande si les élus souhaitent que le conciliateur de justice vienne faire une présentation de ses activités lors d'une prochaine séance.
Les élus n'en n'expriment pas le besoin.
G CHADELAUD : dans 80% des affaires sa présence est obligatoire pour aller en justice.

8.3 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

Conférence des Maires le Mardi 02 Mai 2023 – 20H au CAI

DATE	HEURE	RÉUNION	Lieu
lundi 3 avril 2023	18h00	DSP	CAI RDJ
mardi 11 avril 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mercredi 5 avril 2023	20h00	CA CIAS	29
Mercredi 12 avril 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 11 avril 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mardi 11 avril 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 25 avril 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mercredi 3 mai 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 9 mai 2023	**20h00**	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	**CAI**
mardi 9 mai 2023	18h45	COMMUNICATION	29 - salle C.A.
lundi 16 mai 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 23 mai 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mardi 30 mai 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
lundi 12 juin 2023	**20h00**	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	**CAI**
mardi 13 juin 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 20 juin 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 27 juin 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI

La séance est levée à 22H35

Le Président,
Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,
Bertrand de GUÉBRIANT

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de CRAON
Pays de Craon
B.P.71 - 53400 CRAON